

# La réforme de l'assurance-chômage

## Pourquoi cette formation ?

La plupart des dispositions réformant l'indemnisation du chômage sont entrées en vigueur le 1er novembre 2019, mais d'autres deviendront effectives en 2020 et quelques-unes en 2021. Connaître les nouveaux mécanismes de l'assurance chômage est indispensable à tous les professionnels concernés en amont d'un licenciement (DRH, RRH, comptables d'entreprise, experts-comptables...) que pendant la procédure ou à son issue (conseillers du travail, assistantes sociales du personnel ou interentreprises...).

Comme toutes nos formations, celle consacrée à la réforme de l'assurance chômage s'inscrit dans l'obligation, à la charge de l'employeur, d'assurer le "développement des compétences... et l'adaptation des travailleurs à leur poste" (articles [L6313-1](#), [L6313-3](#) et [6321-1](#) du Code du travail). Il s'agit par conséquent d'une formation collective organisée en intra, rendues indispensables par la complexité de la réforme et la nécessité d'en extraire les éléments véritablement indispensables à chaque catégorie de professionnels concernée, ici ceux en charge de l'accompagnement des personnes et salariés (en particulier les travailleurs sociaux).

## Pourquoi la réforme de l'assurance chômage ?

Comme la réforme des retraites, celle de l'assurance chômage était l'un des éléments principaux du programme du candidat Emmanuel Macron à la présidentielle de 2017.

Le sujet est néanmoins moins sensible que celui de la retraite, car il ne touche directement que les chômeurs, mais leur nombre, et par voie de conséquences les conditions de leur indemnisation pourraient être fortement impactées par la crise du Covid-19, a fortiori si elle connaît une reprise à l'automne ou si elle devient saisonnière.

L'idée directrice de la réforme est de rapprocher la situation de la France de celle de la plupart de ces voisins, partant du principe qu'une généreuse indemnisation du chômage sur une longue période n'inciterait pas à retrouver du travail. En outre, le gouvernement a souhaité mettre fin aux situations où il serait plus intéressant d'être chômeur indemnisé que de travailler.

Afin de faire accepter la réduction des droits à indemnisation, les pouvoirs publics ont accordé quelques compensations, non pas tellement aux chômeurs, mais plutôt aux travailleurs, comme l'indemnisation, certes très encadrée, à la suite d'une démission, l'accès là aussi très limité à

l'indemnisation du chômage au bénéfice des indépendants, l'instauration d'un bonus-malus et l'instauration d'un CDD d'usage pour éviter l'abus de contrats précaires.

**Durée de la formation :**

7 heures sur une journée (possibilité de deux demi-journées en Ile de France)

**Coût (pour 15 personnes au plus) + frais de mission hors Paris :**

1690 €

Conférence-débat 2 h (nombre de participants illimité) : 990 €

Prix net (exonéré de TVA).

**Programme :**

- Objet et genèse de la réforme
- Que reste-t-il de l'accord UNEDIC du 22 février 2018 ?
- Nouvelles conditions pour bénéficier de l'assurance-chômage (notion de perte involontaire d'emploi, durée d'affiliation, aptitude physique à exercer un emploi...)
- Autres mesures visant à inciter au retour à l'emploi (notion d'offre raisonnable d'emploi, sanction en cas défaut de répondre à une convocation...)
- Mesures visant à lutter contre la triche (contrôle et sanctions)
- Objectif de réduire les effets pervers des emplois fractionnés grâce à un nouveau mode de calcul de l'indemnisation du chômage et du salaire journalier de référence
- Réduction de l'indemnisation des cadres
- Mesures visant à dissuader le recours aux contrats précaires (CDD d'usage, système de bonus-malus...)
- Possibilité d'être indemnisé en cas de démission
- Accès des indépendants à l'assurance chômage
- Perspectives d'évolution après la crise économique du Covid-19
- Questions ouvertes